

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis, à la salle du Cercle Olivier de Clisson à Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Madame Laurence Luneau, Maire**.

Étaient présents :

Mme Laurence Luneau, M. Xavier Bonnet, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, Mme Blandine Elain, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, Mme Christelle Amiaud, Mme Patricia Mary, Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez, Mme Marie-Claude Bailliard, M. Yvonnick Besson, M. Yves Mignotte, M. Eric Betschart, Mme Muriel Deudé, M. Thibault Morizur, Mme Gaëlle Romi.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

M. Laurent Maldelar (procuration à M. Dominique Poilane), Mme Séverine Blanloeil (procuration à M. Christian Peulvey), M. Thomas Hay (procuration à M. Philippe Bretaudeau), M. Cyrille Paquereau (procuration à Mme Laurence Luneau).

Était absente :

Mme Lamia Bacher.

Madame le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thibault Morizur

Date de la convocation : 8 novembre 2024

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 24	Excusés : 4	Absents : 1	Votants : 28
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

### ENFANCE ET ACTION EDUCATIVE SCOLAIRE Affaires diverses

- ♦ *Groupe scolaire Jacques Prévert - fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire*

#### **Madame le Maire expose les faits.**

Parmi ses compétences essentielles, la Ville a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques. Elle décide ainsi de la création et de l'implantation des écoles sur son territoire (articles L.212-1 du Code de l'éducation et L.2121-30 du Code général des collectivités territoriales).

De son côté, les services de l'Éducation nationale se doivent d'appliquer les programmes officiels d'enseignement dans les établissements scolaires en missionnant ses enseignants et en déployant l'organisation administrative qui les soutient.

Dans ce cadre, il est proposé de se prononcer sur la fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire du groupe scolaire Jacques Prévert en vue de la rentrée scolaire de septembre 2025. La fusion de deux écoles correspond à leur réunion en une structure unique, à savoir une école primaire.

Ce projet a notamment émergé à la faveur du départ de la directrice de l'école élémentaire à la fin de l'année scolaire 2023-2024, et à son remplacement provisoire par la directrice de l'école maternelle durant l'année scolaire 2024-2025.

Ce projet apporterait une continuité pédagogique depuis la toute petite section jusqu'au CM2 ainsi qu'une simplification administrative avec une seule direction et donc un seul interlocuteur pour l'ensemble du groupe scolaire.

En outre, cette fusion permettrait au futur directeur de bénéficier d'une décharge complète de service et donc d'être davantage disponible auprès de l'équipe enseignante, des familles et de l'ensemble de la communauté éducative.

Les deux conseils d'écoles ont été consultés en ce début du mois de novembre et ont émis un avis favorable à ce projet de fusion.

**Après avoir entendu l'exposé de Madame Véronique JOUSSET, adjointe déléguée dans le domaine "affaires scolaires, enfance",**

**Le Conseil municipal,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-30,

VU le Code de l'éducation et notamment l'article L.212-1 et suivants,

VU le courrier de Monsieur l'Inspecteur d'académie en date du 25 avril 2024,

VU l'avis du Conseil d'école de la maternelle Jacques Prévert, réuni le 5 novembre 2024,

VU l'avis du Conseil de l'école élémentaire Jacques Prévert, réuni le 8 novembre 2024,

VU l'avis de la commission "affaires scolaires, enfance, jeunesse, conseil municipal des enfants, famille et solidarité", réunie le 6 novembre 2024,

**Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,**

**APPROUVE** la fusion administrative des écoles maternelle Jacques Prévert et élémentaire Jacques Prévert, en une entité unique, dès la rentrée scolaire 2025-2026,

**PRÉCISE** que ladite nouvelle école sera désormais dénommée "école primaire Jacques Prévert",

**AUTORISE** Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**Thibault Morizur**  
Secrétaire de séance



**Laurence Luneau**  
Maire



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **19 NOV. 2024**

- son affichage le **27 NOV. 2024**

Accusé de réception en préfecture  
044-214400434-20241114-DEL-241113-DE  
Date de télétransmission : 19/11/2024  
Date de réception préfecture : 19/11/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.